

Die Staatsministerin für Gleichstellung und Integration

Lignes directrices pour les demandeurs d'asile en Saxe





Sommaire

Discours de bienvenue	4
1. Informations générales	6
2. Les limites de votre zone de séjour	6
3. La façon dont vous vivez	7
4. Apprendre l'allemand	10
5. L'utilisation des transports en commun	11
6. Une coopération constructive avec les autorités	11
7. L'argent	14
8. Les soins médicaux	15
9. Le jardin d'enfants – bien démarrer	17
10. La scolarité (de vos enfants)	17
11. Formation et profession comme perspective d'avenir	18
12. Le retour dans votre pays d'origine	19
13. Vos droits et obligations	19
14. Carte générale de l'état libre de Saxe	21

Étant donné que la forme masculine est utilisée dans le présent document, celui-ci s'adresse aux hommes et aux femmes de manière égale.

Discours de bienvenue



Petra Köpping
Ministre de la Saxe pour l'Égalité et l'Intégration

Chère lectrice, cher lecteur,

soyez les bienvenus en Saxe! Après un très long voyage pour beaucoup d'entre vous, vous voici arrivés en Allemagne. La plupart des lieux où vous vivez actuellement sont nouveaux pour vous. La culture, les usages, les coutumes locales et la façon de vivre vous sont également inhabituels. Nous souhaitons vous aider au mieux pour qu'à votre arrivée vous trouviez plus facilement vos repères. Le service d'orientation fait partie de notre travail d'accueil.

Avec cette brochure, nous vous apportons une première aide pour vous permettre de vous orienter et vous soutenons pour trouver rapidement des réponses à certaines des questions que vous vous posez. Cette brochure contient en bref les informations les plus importantes pour toutes les situations de vie. Vous y trouverez en outre les contacts pour les conseillères et les conseillers qui sont disponibles pour vous aider. Veuillez utiliser ces offres de soutien et d'accompagnement !

Seul ce que nous n'apprenons pas à connaître nous est étranger. Et une coexistence dans la diversité doit constamment être réapprise. Parmi les règles de vie en Allemagne il y a par exemple le fait que nous reconnaissons l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ainsi que les relations entre partenaires du même sexe. La liberté religieuse signifie que chacun et chacune a le droit de vivre sa foi, mais aussi que chaque humain est libre de vivre sans croyance religieuse. La compréhension, la tolérance et le respect sont la clé d'une coexistence réussie.

Je vous souhaite la bienvenue et une arrivée réussie en Saxe.

A handwritten signature in blue ink that reads "Petra Köpping". The signature is fluid and cursive.

Petra Köpping
Ministre de la Saxe pour l'Égalité et l'Intégration

Chère lectrice, cher lecteur,

vous voici arrivés en Saxe. Avec cette brochure, nous souhaitons mettre à votre disposition un premier guide dans ce nouvel environnement pour les semaines et les mois à venir.

Vous avez quitté votre patrie et votre environnement familial et vous abordez un avenir qui vous est inconnu. Nous peinons à ressentir ce que cela signifie pour vous. L'Allemagne est pour vous un environnement nouveau, avec de nouvelles règles, d'autres personnes. Nous voulons vous aider à vous adapter et à vous sentir à l'aise dans une société qui vous est (pour l'instant) encore inconnue !

Vous vous posez probablement de nombreuses questions : quels sont mes droits et mes obligations en Allemagne ? Quelles sont les lois que je dois respecter ? Quelles sont les informations pratiques qui vont faciliter mon arrivée et mon intégration ? Que vaut-il mieux éviter de faire en Allemagne ? Nous souhaitons répondre à quelques-unes de ces questions dans cette brochure. Vous allez certainement découvrir de nombreux points communs, mais également des différences notables par rapport à votre patrie.



Geert Mackenroth
Délégué de Saxe
aux Étrangers

La Constitution (Loi Fondamentale, en allemand : Grundgesetz) est le cadre de notre coexistence. Elle est le fondement de notre liberté et régit la base juridique et politique de la République Fédérale Allemande. Font partie des droits fondamentaux importants la liberté d'opinion et la liberté religieuse, l'égalité de toutes les personnes devant la loi et la reconnaissance des droits de l'homme.

Dans la vie pratique cela signifie : nous tolérons toutes les religions. Les hommes et les femmes sont égaux en droits dans tous les domaines de la société dans notre pays et nous adhérons à vivre en paix en rejetant toute forme de violence. Ces règles sont valables pour nous tous qui vivons en Allemagne.

Dans 13 courts chapitres, nous vous familiarisons avec vos droits et vos obligations en qualité de demandeurs d'asile et vous donnons des informations concernant la langue, le travail, les soins médicaux ou l'accès à la formation.

Je formule des vœux pour que nous puissions vivre ensemble en bonne entente. Bonne lecture.

Geert Mackenroth
Délégué de Saxe aux Étrangers

Cher lecteur, chère lectrice, ceci est une première documentation destinée à vous soutenir dans votre vie quotidienne en Saxe. Celle-ci est censée vous donner des conseils et des informations utiles.

Le présent document ne peut répondre qu'à certaines de vos questions. Mais il vous donnera suffisamment d'informations pour qu'après la lecture, vous sachiez où obtenir de plus amples renseignements et à qui adresser vos questions.

1. Informations générales

Il existe un certain nombre d'institutions et de services de conseil indépendants non gouvernementaux en Saxe. Ils vous fourniront aide et conseils. N'hésitez pas à vous rendre dans les services de conseil. Il existe des services de conseil près de votre lieu de résidence.

Lorsque vous quittez votre hébergement/logement, vous devez toujours avoir votre permis de séjour/certificat de tolérance sur vous.

Avant expiration de votre permis de séjour/certificat de tolérance, veuillez vous rendre dans votre service des étrangers, afin qu'il vous aide. Vous pouvez également demander conseil sur tous les sujets concernant votre séjour auprès de vos services de conseils. Les adolescents et les jeunes adultes de moins de 27 ans peuvent pour ce faire s'adresser aux services d'aide aux jeunes immigrés. Votre travailleur social peut également répondre à vos questions.

Votre titre de séjour détermine les services sociaux et les aides desquels vous pouvez bénéficier.

Si vous avez perdu votre permis de séjour/certificat de tolérance, veuillez immédiatement vous rendre au service des étrangers.

2. Les limites de votre zone de séjour

En Allemagne, on applique l'obligation de résidence, ce qui signifie une limitation spatiale à une zone. Par conséquent, en tant que demandeur d'asile, vous pouvez vous déplacer librement uniquement dans une zone déterminée dans les trois mois qui suivent votre demande d'asile. C'est le secteur du service des étrangers (arrondissement ou ville arrondissement) où se trouve le service compétent pour votre accueil.



Si vous êtes en situation régulière (autorisation de séjour) sur le territoire de la République Fédérale Allemande depuis plus de trois mois sans interruption, vous n'êtes plus soumis à l'obligation de résidence et pouvez à partir de là vous déplacer librement sur l'ensemble du territoire allemand. Si vous disposez d'un certificat de tolérance vous pouvez également vous déplacer sur l'ensemble du territoire après trois mois sous réserve d'une coopération suffisante ou d'une preuve de votre identité.

La prise de domicile reste dans l'arrondissement ou la ville-arrondissement auquel ou à laquelle vous avez été affecté.

IMPORTANT !

Le service des étrangers a le droit de restreindre considérablement la zone dans laquelle vous pouvez vous déplacer librement sans permission. Cela est valable en particulier si vous vous êtes rendu coupable d'un acte répréhensible au regard de la loi ou en cas de mesures pour la fin de l'autorisation de séjour. Cela est valable aussi bien pour les personnes tolérées que pour les demandeurs d'asile. Si vous voulez quitter votre zone de séjour et vous rendre dans une autre zone ou dans un autre état fédéral et si vous êtes soumis à une obligation de résidence, vous avez besoin d'une autorisation, appelée titre de permission (Urlaubsschein), délivrée par le service des étrangers. Ce n'est que dans certains cas que vous n'avez pas besoin d'un „titre de permission" (par exemple, lors de passage devant un tribunal). Toutefois, vous pouvez demander au service fédéral de Chemnitz une dérogation pour une raison impérieuse si vous êtes encore soumis à l'obligation de résidence dans une structure d'accueil.

Pour demander un « titre de permission » auprès du service des étrangers, vous avez besoin des documents suivants :

- Une invitation écrite, par exemple, d'une personne ou d'une organisation. L'invitation doit vous être adressée personnellement. Elle doit contenir le nom et l'adresse exacte de la personne qui vous invite.
- Un formulaire de demande dûment rempli par vos soins ou une lettre informelle. S'il existe un formulaire, vous pouvez le demander auprès de votre service des étrangers ou de votre foyer d'hébergement collectif. Une lettre informelle doit comporter toutes les informations importantes sur la durée, la destination et le motif de votre voyage.

IMPORTANT !

Veuillez prêter attention à l'« obligation de résidence » limitée.

En cas de doutes, veuillez vous informer auprès d'un service de conseils ou du service des étrangers, pour savoir dans quelle zone vous êtes autorisé à vous déplacer. Si vous quittez la zone géographique qui vous est attribuée sans autorisation (« titre de permission » du service des étrangers), vous risquez une sanction financière. En cas de violation répétée, vous risquez d'être condamné à une amende ou même à un emprisonnement. Cela peut entraver vos chances de bénéficier d'un statut de résidence sûr.

3. La façon dont vous vivez

En Allemagne aussi, l'on accorde une grande importance aux familles. Le noyau familial comprend le père, la mère et les enfants.



Durant les trois premiers mois en Saxe, vous êtes généralement hébergés dans le centre d'accueil initial de Chemnitz ou dans l'une de ses antennes. Ensuite, en tant que demandeur d'asile et personne tolérée, vous bénéficiez généralement d'un hébergement. Vous êtes hébergé dans une résidence collective ou un logement individuel. Vous êtes en principe obligé d'y vivre.

L'office de protection de la jeunesse est responsable des jeunes de moins de 18 ans, qui sont entrés dans le pays seuls.

IMPORTANT !

Vous devez être joignable !

Tout au long de la procédure de demande d'asile, vous devez être disponible pour le service des étrangers, le bureau fédéral de la migration et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge), et dans le cas d'un procès, pour le tribunal administratif, c'est à dire que vous devez vivre et pouvoir recevoir des lettres à l'adresse indiquée.

3.1 Consignes concernant la vie dans un foyer d'hébergement collectif

Veuillez noter que vous vivez dans un espace réduit avec un grand nombre de personnes de différentes origines culturelles dans le foyer d'hébergement collectif. Cela peut conduire à des conflits et des malentendus. Afin d'éviter cela, il est important de faire preuve de respect mutuel et d'égards les uns envers les autres et de respecter les règles du quotidien.

Lorsque vous emménagez dans un foyer d'hébergement collectif ou dans un logement, vous pouvez par exemple vous présenter à vos voisins.

Veuillez respecter les périodes de repos et, dans la mesure du possible, accordez-vous à vous et à vos colocataires un peu de repos et de solitude.

Veuillez vous renseigner sur le règlement intérieur, qui fixe les règles de la cohabitation de tous les résidents. Laissez quelqu'un vous les expliquer et tenez-vous-y.



Vous pouvez volontiers recevoir de la visite pendant la journée. En règle générale, vos invités ne peuvent cependant pas passer la nuit dans le logement.



3.2 Consignes concernant la vie dans un appartement de location

Si vous souhaitez vivre dans un appartement, vous pouvez soumettre une demande sur papier libre pour un « hébergement décentralisé » auprès de l'autorité compétente. C'est elle qui prend la décision à ce sujet. En particulier les familles avec enfants, les parents isolés et les personnes actives ou qui souffrent d'une maladie grave sont prises en compte ici.

3.3 Consignes concernant un transfert (Souhait de déménager en Saxe ou dans un autre « Land »)

Si vous souhaitez vivre dans une autre ville-arrondissement ou dans un autre arrondissement, vous pouvez déposer une demande sur papier libre de « transfert » auprès du service des étrangers compétent. La demande doit avoir de très bonnes raisons, comme un regroupement familial et n'est approuvée que dans des cas exceptionnels. Les services de conseil peuvent vous prêter assistance pour soumettre votre demande.

Vous pouvez également soumettre une demande de « transfert » auprès de l'autorité compétente dans un autre Land. Le transfert dans un autre Land doit également avoir de très bonnes raisons. Celui-ci est également uniquement autorisé dans des cas exceptionnels. Ainsi, en cas de besoin de soins en raison de maladies graves, un transfert vers d'autres parents peut être autorisé.

3.4 Consignes générales

Courrier :

- Allez chercher votre courrier régulièrement.
- Lisez votre courrier. En cas de questions, veuillez demander à une personne de confiance de vous l'expliquer ou de vous le traduire.
- Cela peut avoir des conséquences négatives pour vous si vous manquez des rendez-vous ou ne respectez pas des délais, parce que vous n'avez pas lu les lettres ou ne les avez pas bien compris.
- Les lettres doivent être ouvertes uniquement par la personne à qui elles sont adressées. Personne ne peut ouvrir votre courrier sans autorisation. Vous non plus, vous n'avez pas le droit d'ouvrir le courrier d'autrui. Sauf, si le destinataire vous a prié de le faire.
- Assurez-vous que votre nom soit inscrit de manière bien lisible sur votre boîte aux lettres, si vous en avez une à vous.

IMPORTANT !

Les lettres jaunes du bureau fédéral de la migration et des réfugiés concernent votre procédure de demande d'asile. Si vous avez des questions, veuillez vous rendre immédiatement dans un service de conseil, chez une personne de confiance ou votre avocat après réception.

Faire des économies d'énergie dans le logement :

L'économie d'énergie est importante pour l'environnement. En outre, les frais d'électricité, d'eau et de chauffage sont très élevés en Allemagne. Veuillez noter ce qui suit :

- Lorsque vous chauffez, veuillez laisser les fenêtres et les portes fermées et chauffez parcimonieusement.
- N'utilisez pas d'autres appareils de chauffage.
- Aérez suffisamment tous les jours. Pendant que vous aérez, arrêtez le chauffage.
- Veuillez utiliser l'eau de manière économique.
- Lorsque vous n'utilisez pas les appareils électriques, veuillez les éteindre. Lorsque vous quittez une pièce en dernier, veuillez éteindre la lumière.

Les médias et leur utilisation :

- En Allemagne, chaque foyer (logement) est tenu de payer les frais de redevance pour la télévision et la radio auprès du Service des redevances radio et télévision (GEZ – Gebühreneinzugszentrale). Cependant, vous pouvez éventuellement être exempté du paiement.
- Lors de la conclusion de contrats (téléphone portable, magazines, ...), veuillez noter que les contrats peuvent être exécutoires à long terme. Vous en assumez vous-même les frais.
- Nous vous recommandons de ne pas conclure d'achat, ni de contrats d'assurance au porte-à-porte. Vous pourriez regretter ce genre de transactions plus tard. Les contrats ne devraient être conclus qu'après une consultation détaillée avec une personne de confiance compétente.
- Veuillez également noter que le téléchargement de documents sur Internet peut coûter de l'argent.

Élimination des déchets :

En Allemagne, les déchets sont triés pour des raisons environnementales.

- Le bac jaune est destiné aux emballages, par exemple en plastique et en métal.
- Le bac marron est destiné aux déchets organiques comme les restes alimentaires ou les déchets végétaux.
- Le bac bleu est destiné au papier et au carton.
- Le bac noir est destiné à toutes les ordures ménagères restantes.
- Conteneurs à verre : pour tous les récipients en verre (ces conteneurs sont visibles partout).
- Bouteilles consignées : vous pouvez rendre certaines bouteilles au supermarché et le montant de la consigne vous est alors remboursé. La consigne est de 25 centimes, 15 centimes ou 8 centimes.

Notez que les piles, les produits chimiques, la peinture et les appareils techniques tels que les téléviseurs ou les meubles cassés doivent être éliminés de manière différente. Veuillez vous adresser à une personne compétente telle que le concierge ou le directeur du foyer.

Dans certaines communes, en tant que locataire d'un bien locatif, vous êtes tenu de placer vous-même les poubelles sur le trottoir régulièrement, de sorte qu'elles puissent être vidées par le service de ramassage des ordures. Pour savoir quand les poubelles sont vidées, veuillez vous adresser à vos voisins ou à l'autorité compétente.

4. Apprendre l'allemand

L'apprentissage de la langue allemande est très important pour votre vie en Allemagne. Vous pouvez demander des renseignements sur les offres et les opportunités de cours de langue et, si nécessaire, d'alphabétisation gratuits auprès des services de conseil ou de votre représentant local du service de l'intégration et/ou des étrangers.

La brochure gratuite intitulée « 99 Wege zur deutschen Sprache » (99 façons d'apprendre l'allemand) éditée par l'office des étrangers de Saxe vous donne plus d'informations concernant l'apprentissage de la langue allemande. Elle est disponible en téléchargement sur la page d'accueil du responsable des étrangers de Saxe.

Pour les personnes âgées de moins de 27 ans, il y a d'autres façons d'acquérir la langue que pour les plus de 27 ans.

Vous pouvez par exemple, jusqu'à l'âge de 27 ans, participer aux „classes préparatoires avec des aspects professionnels spécifiques dans les centres d'enseignement professionnel“. D'autres informations sont disponibles au point 10.

Renseignez-vous sur les possibilités d'apprendre l'allemand auprès de vos centres de conseils ou de votre travailleur social. Il y a parfois des cours de langue gratuits spéciaux, par exemple réservés aux femmes.

Pour une certaine catégorie de personnes, il existe des cours de soutien linguistique gratuits liés à la profession. Ceux-ci durent environ six mois et sont clôturés par un test de langue. Si vous êtes intéressé, veuillez vous adresser au Conseil des réfugiés de Saxe (Sächsischer Flüchtlingsrat e.V.), Dammweg 5, 01097 Dresde, (0351) 87451710 ; E-mail : bildung-arbeit@saechsischer-fluechtlingsrat.de.



5. L'utilisation des transports en commun

Si vous utilisez les transports en commun (p. ex. train, bus, tram), vous avez besoin d'un billet valide.

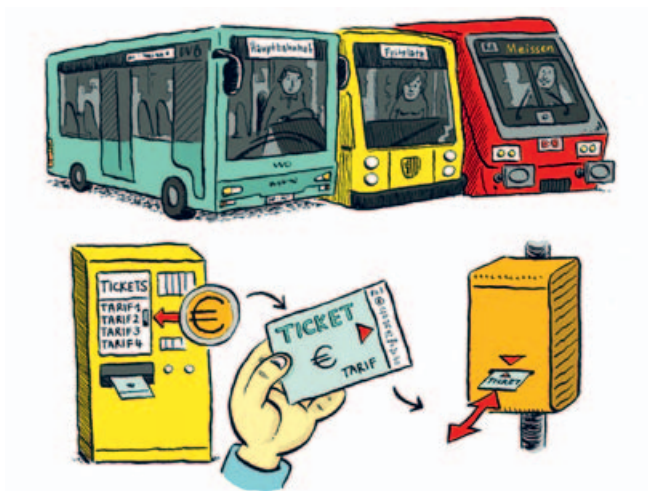
Vous pouvez acheter des billets aux endroits suivants :

- au distributeur de billet aux arrêts,
- au distributeur dans le bus/dans le tram,
- auprès du chauffeur de bus (parfois aussi auprès du conducteur de tram)
- dans un centre de service des entreprises de transport.

En tant que demandeur d'asile vous pouvez obtenir en partie des billets à tarif réduit comme par exemple le „Dresden Pass“.

IMPORTANT !

Certains billets doivent en outre être validés après l'achat, afin qu'ils soient valides. Pour ce faire, il y a des machines spéciales. De même, les billets peuvent être limités dans le temps et à des zones, c'est-à-dire que vous ne pouvez les utiliser qu'à un moment précis et/ou uniquement dans une zone spécifique. Veuillez en prendre note. Demandez de l'aide à quelqu'un, si vous n'êtes pas sûr d'acheter le bon billet.



Si vous n'avez pas de billet ou pas de billet valide et que vous vous faites contrôler, vous devez normalement payer une amende de 60,00 euros. En cas de violation répétée, une plainte peut être déposée contre vous, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur votre futur titre de séjour.

Lorsque vous prenez le train, vous devez acheter le billet au distributeur ou au guichet de service des chemins de fer avant d'embarquer. Veuillez toujours vérifier si le ticket doit être composté. Il y a de nombreuses entreprises d'autocars long-courrier en Allemagne.

6. Une coopération constructive avec les autorités

6.1 Consignes générales

Veuillez vouvoyer les personnes avec lesquelles vous n'avez pas de lien familial ni amical. Votre interlocuteur doit également en faire autant. Informez-en poliment votre interlocuteur s'il vous tutoie sans accord mutuel. S'il ne change pas de comportement, demandez conseil à une personne de confiance à ce sujet.

Les employés de l'administration et d'autres institutions ne peuvent pas accepter de cadeaux. Cela est sévèrement puni en Allemagne. Veuillez faire preuve de compréhension, si votre cadeau ne peut pas être accepté. Votre interlocuteur apprécie tout de même votre geste.



Si vous avez reçu une lettre d'invitation/de convocation au service administratif, veuillez l'amener avec vous. Pour toute question urgente, vous pouvez aussi vous rendre au service administratif sans rendez-vous.

En cas de convocation au service administratif, seules les personnes invitées doivent se présenter. Vous pouvez toujours également demander à une personne de confiance de vous accompagner.



La langue administrative est l'allemand. Si vous avez besoin d'une assistance linguistique, veuillez être accompagné de votre interprète.

Respectez toujours les rendez-vous ou annulez-les avant (par téléphone). Si vous ne vous présentez pas au moment indiqué sans avoir préalablement annulé ou sans raison, vous ne serez par exemple pas payé.

La ponctualité et le respect des rendez-vous facilitent notre cohabitation.

Pour toutes questions concernant votre séjour, vous pouvez vous adresser au service des étrangers à tout moment. N'ayez pas peur de poser des questions. Les explications peuvent et doivent être demandées à tout moment. Les employés compétents sont prêts à répondre à vos questions.

Vous êtes tenu de participer activement à la coopération avec les autorités et de présenter les informations, les documents et les dossiers nécessaires.

IMPORTANT !

Faites toutes les demandes toujours par écrit et gardez toujours une copie de tous les documents que vous soumettez ou demandez une copie des documents. Il est important de bien conserver tous les documents et les lettres de l'administration.

Lorsqu'une administration (p. ex. le service des étrangers) vous remet une décision, vous pouvez toujours faire appel. Comme il existe des délais à respecter, veuillez vous adresser rapidement à un service de conseil.

En Allemagne, la police est là pour votre sécurité et pour défendre vos droits. La police vous aide en cas d'urgence, lorsque vous êtes par exemple menacé, victime de vol ou d'une agression.



6.2 Les décisions concernant votre demande d'asile

IMPORTANT !

Lorsque le bureau fédéral de la migration et des réfugiés rejette votre demande d'asile, vous avez en principe un mois pour quitter l'Allemagne. À partir du jour où l'on vous remet la décision négative, vous avez cependant deux semaines pour faire appel auprès du tribunal administratif et un mois pour justifier votre demande d'appel.

IMPORTANT !

Si votre demande d'asile est rejetée d'asile parce qu'elle est jugée « manifestement infondée », vous devez quitter le pays endéans une semaine. Dans ce cas, vous n'avez qu'une semaine pour faire appel. En outre, durant cette même semaine, vous devez déposer une requête auprès du tribunal administratif en injonction préliminaire contre votre expulsion et justifier celle-ci.

Afin de savoir quel tribunal est compétent pour votre appel et quels délais vous sont applicables, vous pouvez vous référer à la dernière page de la décision de refus à la rubrique sur les « informations concernant les voies de recours ».

Si vous ne respectez pas les délais, votre demande d'asile est définitivement rejetée. Vous pouvez demander conseil à un centre de conseil pour les réfugiés, qui pourra vous conseiller gratuitement sur la procédure à suivre ou vous faire assister par un avocat. Ceci est en principe payant. Vous pouvez toutefois être exonéré des frais. Pour ce faire, vous devez faire une demande d'aide juridictionnelle et l'obtenir auprès du tribunal d'instance avant votre convocation.

7. L'argent

Tous les mois vous recevrez un montant fixe comme « argent de poche » pour vos besoins personnels, tels que vos billets de transport ou vos frais de téléphone, dont vous pourrez disposer librement.

En outre, vous bénéficiez de prestations pour la nourriture, les vêtements, les articles de santé et de soins personnels, etc.

Le revenu issu d'une activité lucrative et les actifs existants sont déduits du montant mensuel. L'administration compétente vous offre un montant exonéré, que vous êtes autorisé à garder en supplément.

IMPORTANT !

Vous êtes tenu d'indiquer immédiatement tout revenu supplémentaire issu d'une activité rémunérée au bureau d'aide sociale. Si vous ne le faites pas, les prestations versées en trop vous seront réclamées. En outre, une amende peut vous être imposée et, dans le pire des cas, vous vous rendez coupable d'une infraction pouvant entraîner une condamnation à une amende ou un emprisonnement. Cela peut avoir un impact négatif sur votre statut de résidence.

Vous trouverez plus d'informations concernant le travail au point 11.

Renseignez-vous auprès de l'autorité compétente, quand et où votre argent est versé tous les mois. Si jamais la date change, vous en serez informé lors du paiement précédent ou la nouvelle date sera communiquée via un avis dans le foyer d'hébergement collectif ou via une lettre qui vous sera adressée.

Dans des cas particuliers, il est également possible de bénéficier de prestations supplémentaires. Parmi celles-ci l'on compte par exemple l'équipement de base pour les bébés, les fournitures scolaires, les frais de voyage scolaire, mais aussi les aides aux femmes enceintes et les aides à l'intégration des enfants handicapés. Veuillez vous informer auprès de l'autorité locale compétente.

Si vous êtes malade et que par conséquent, vous ne pouvez pas venir chercher votre paiement, veuillez fournir un certificat médical. Dans ce cas, vous pourrez récupérer votre argent plus tard.

IMPORTANT !

Si vous ne remplissez pas votre obligation de coopérer, vos prestations peuvent éventuellement être réduites. Cela se produit, entre autre, lorsque vous ne contribuez manifestement pas à la preuve de votre identité ou lorsque vous ne répondez pas ou pas à temps à une lettre de l'administration. Une réduction peut également être effectuée, si votre demande d'asile a été rejetée et que vous n'avez pas respecté la demande de quitter le pays. Les prestations sociales peuvent également être réduites, lorsque vous refusez un travail d'utilité publique proposé par les services sociaux/le service des étrangers.

En tant que demandeur d'asile ou personne tolérée, vous pouvez bénéficier d'une remise sur certains services, par exemple sur les tickets de transports publics & billets pour les événements culturels. Demandez auprès du bureau d'aide sociale ou du service des étrangers, si vous avez droit à des remises.

Utilisez votre argent de manière économique et achetez seulement des choses pour lesquelles vous avez suffisamment d'argent. Si vous avez des dettes, vous pouvez par exemple demander conseil auprès du service médiation de dettes des centres de conseil de migration.

8. Les soins médicaux

En Allemagne, le médecin est généralement au choix du patient, donc en principe tous les médecins résidents dans l'arrondissement ou dans la ville-arrondissement peuvent être consultés. Les points suivants s'adressent à ceux qui ne possèdent pas de carte à puce de caisse d'assurance-maladie.

- Lorsque vous êtes malade et allez voir un médecin (le dentiste, par exemple), il vous faut une feuille de traitement délivrée par l'autorité compétente (p. ex. le service des étrangers ou d'aide sociale).
- Les renvois par un médecin vers un autre spécialiste doivent également d'abord être approuvés par l'autorité compétente. L'autorité compétente vous fournit alors à nouveau une feuille de maladie, qui vous permet d'aller voir un spécialiste.
- Cela peut prendre plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste. C'est normal. Veuillez faire preuve de patience.
- Certaines mesures médicales sont soumises à une vérification par un médecin-conseil. Veuillez demander conseil, si vous avez des questions.
- En cas d'urgence, vous pouvez aussi consulter un médecin sans feuille de soin. Cependant, vous êtes obligés de vous procurer une feuille de maladie auprès de l'autorité compétente juste après le traitement d'urgence et devez le remettre au médecin par la suite.
- Lorsque vous êtes en voyage et nécessitez un traitement d'urgence, vous pouvez également consulter un médecin là-bas.

IMPORTANT !

Si vous n'avez pas de feuille de maladie, vous devez payer la consultation vous-même.

Soins de santé :

- En Allemagne, il existe plusieurs examens médicaux pour vérifier l'état de santé. Ceux-ci comprennent par exemple l'examen médical préventif pour les jeunes enfants, l'examen médical d'entrée à l'école ou les dépistages précoce du cancer.
- Si vous possédez une carte à puce, vous pouvez également suivre des cours pour garder la santé comme le yoga, le training autogène ou d'autres cours et la majorité des frais vous seront remboursés. Veuillez vous renseigner auprès de votre caisse d'assurance-maladie, si vous êtes intéressé. En particulier les femmes enceintes ont droit de manière illimitée à tous les examens médicaux préventifs, les avantages sociaux pour l'accouchement, les soins et l'aide de la sage-femme, etc.



Traitement de maladies :

- Si vous savez que vous souffrez d'une maladie contagieuse, comme le VIH, l'hépatite B, la tuberculose ouverte etc., veuillez immédiatement contacter le médecin. Si votre enfant souffre d'une telle maladie, veuillez vous faire faire un certificat par le médecin pour l'école ou la maternelle de votre enfant.
- Votre caisse d'assurance-maladie ou l'autorité compétente peut vous fournir les informations concernant les ordonnances.

Traitement des traumatismes et des problèmes de santé mentale :

- Si vous ou quelqu'un de votre entourage souffre d'anxiété grave, de cauchemars ou de dépressions, etc., consultez un médecin en qui vous avez confiance. Il peut vous diriger vers un service de psychothérapie approprié.
- À Leipzig, Dresde et Chemnitz, il est possible de faire appel à des médiateurs linguistiques pour l'accompagnement lors de thérapies via des projets tels que le « Sprachmittlerpool » (pool de médiation linguistique) à Chemnitz ou le service d'assistance linguistique de Dresde.
- Vous pouvez soumettre une demande auprès de l'autorité compétente pour une prise en charge des frais d'interprète pour la thérapie. Pour la prise en charge des séances de thérapie avec un psychothérapeute établi, vous avez besoin d'une feuille de maladie délivrée par l'autorité compétente. Il est possible que l'on fasse appel à un médecin-conseil pour évaluer la nécessité de votre traitement.
- L'initiative de droits de l'homme « Medinetz Dresden e.V. » fournit une assistance médicale anonyme et gratuite aux réfugiés et aux immigrants sans permis de séjour.

Vous pouvez par exemple vous adresser aux points de contact suivants :

Projet « Atendi »

Projet pour le conseil aux réfugiés en Saxe

Büro Chemnitz : Henriettenstraße 5, 09112 Chemnitz

Téléphone: (0371) 903133

E-mail: info@saechsischer-fluechtlingsrat.de

Büro Dresden : Dammweg 5, 01097 Dresden

Téléphone : (0351) 87451710

E-mail: info@saechsischer-fluechtlingsrat.de

SprInt-Leipzig

Vermittlungsservice für Sprach- und Integrationsmittler

Service de mise en liaison avec des assistants d'interprétariat et d'intégration RAA Leipzig e.V.

Sternwartenstr. 4, 04103 Leipzig

Téléphone : (0341) 99995770

E-mail: sprint@raa-leipzig.de

www.raa-leipzig.de

Medinetz für Dresden (Réseau de médecins pour Dresde)

IBZ Heinrich-Zille-Straße 6, 01219 Dresde

Portable : (0177) 1736781

E-mail : medinetzdresden@gmx.de

(Tous les mercredis première consultation gratuite de 18:00 – 20:00 heure au Centre de Rencontres Internationales (IBZ))

Clinique de traumatologie

Clinique et polyclinique de psychothérapie et de maladies psychosomatiques

Téléphone : (0351) 4587094 ou (0351) 4582070

E-mail : Julia.Schellong@uniklinikum-dresden.de

Mosaik Leipzig e.V.

Conseil psychosocial pour les réfugiés

Eisenbahnstraße 66

04315 Leipzig

Téléphone : (0341) 92787712

E-mail : fb@mosaik-leipzig.de

Web : www.mosaik-leipzig.de

Conseil aux victimes

Si vous êtes victime d'agressions verbales ou physiques racistes, en Saxe, vous pouvez également vous adresser au service spécialisé « Centres de travail régionaux pour l'éducation, l'intégration et la démocratie en Saxe » (Regionale Arbeitsstellen für Bildung, Integration und Demokratie in Sachsen e.V.).

Les données de contact sont les suivantes :

■ à Dresde : Téléphone : (0351) 8894174 ;
E-mail : opferberatung.dresden@raa-sachsen.de

■ à Leipzig : Téléphone : (0341) 2618647 ;
E-mail : opferberatung.leipzig@raa-sachsen.de

■ à Chemnitz : Téléphone : (0371) 4819451 ;
E-mail : opferberatung.chemnitz@raa-sachsen.de

Si vous avez subi des violences domestiques, il existe des services de conseil confidentiels. Les femmes en particulier peuvent s'adresser à ces points de contact spéciaux. Les hommes et les femmes victimes de violence conjugale et/ou de harcèlement peuvent demander conseil et soutien auprès du **Centre de coordination et d'intervention contre la violence domestique et le harcèlement (Koordinierungs- und Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt und Stalking – (KIS))**.

Il existe également des refuges spéciaux pour les femmes, les hommes et les enfants.

De plus, les centres de conseil de migration proposent par exemple des consultations spéciales concernant la grossesse, les problèmes d'addiction ou de toxicomanie.

9. Le jardin d'enfants (Kindergarten) – pour bien démarrer

En Allemagne, il existe un droit légal à une place en jardin d'enfants pour les enfants à partir de trois ans. En outre, vous pouvez (et devez) inscrire votre enfant dans un jardin d'enfants proximité. Là, votre enfant peut apprendre rapidement la langue allemande et établir un contact avec d'autres enfants. Plus tôt votre enfant peut apprendre la langue allemande, plus il sera facile pour lui plus tard, de suivre à l'école.

La prise en charge des frais de garde en jardin d'enfants peut être demandée auprès de l'autorité compétente. Le ravitaillement des enfants en nourriture et en boisson est effectué au sein de l'établissement. Pour cela aussi, vous pouvez demander une prise en charge (partielle) auprès de l'autorité compétente. Si votre enfant ne peut/doit pas manger certains aliments, parlez-en au personnel de l'établissement. Les besoins particuliers de votre enfant seront pris en considération.



Pour les enfants de moins de trois ans, vous pouvez généralement obtenir une place en crèche. Vous avez légalement droit à une place pour les enfants à partir de l'âge de 1 an.

10. La scolarité (de vos enfants)

En Allemagne, tous les enfants et adolescents doivent aller à l'école lorsqu'ils sont âgés de plus de six ans.

C'est ce qu'on appelle la « scolarité obligatoire ». Votre enfant aussi a le droit et le devoir, s'il est âgé de plus de six ans, d'aller à l'école. La scolarité permet à votre enfant d'apprendre l'allemand rapidement et d'élargir ses perspectives d'avenir. Veuillez soutenir votre enfant par tous les moyens. La scolarité dans une école publique est gratuite en Allemagne.

En tant que parent, vous avez le devoir d'inscrire votre enfant à l'école. L'inscription à l'école se fait dans les antennes régionales de l'Agence Saxonne de l'Enseignement (Sächsische Bildungsagentur).

Lors d'une « consultation particulière » l'on décide à quelle école votre enfant peut se rendre et s'il doit intégrer une classe préparatoire. Dans une classe préparatoire, s'il ne parle pas encore ou presque pas l'allemand, votre enfant suivra un cours d'« allemand comme deuxième langue » donné par un « maître accompagnateur », afin qu'il puisse participer au cours régulier dès que possible. Vous pouvez demander un remboursement des billets de transport pour cette école auprès de l'autorité compétente.

En Saxe, les enfants qui grandissent dans un environnement bilingue ou multilingue peuvent continuer à apprendre leur langue maternelle. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser aux antennes régionales de l'Agence Saxonne de l'Enseignement ou aux maîtres accompagnateurs des classes préparatoires.

Le système scolaire en Saxe commence avec l'école élémentaire. Celle-ci dure 4 ans. Elle est suivie soit par l'école moyenne (diplôme de l'enseignement général simple ou qualifié/brevet des collèges) ou par le lycée (baccalauréat). Ensuite, elle peut être suivie d'une école de formation professionnelle (baccalauréat technique et/ou diplôme professionnel). Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au service de conseil spécialisé. Vous pouvez éventuellement demander des prestations d'éducation et de participation pour vos enfants auprès de l'administration compétente. Cela permet de bénéficier d'un remboursement partiel ou total des frais de voyages scolaires, de repas, d'aide aux devoirs, de cours de soutien et d'inscription au jardin d'enfants et autres.

11. Formation et profession comme perspective d'avenir

Jusqu'à la quatrième année, les enfants peuvent être accueillis dans une garderie après l'école. Ici, les devoirs sont effectués en groupe et il y a également une possibilité de faire du sport et des jeux. Veuillez déterminer au préalable, si et par quelle administration les frais seront pris en charge.

Dans l'intérêt de votre enfant, profitez des réunions de parents d'élève proposées par l'école. Si vos connaissances de la langue allemande ne sont pas suffisantes, venez accompagné d'un médiateur linguistique. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser aux enseignants de votre enfant ou aux maîtres accompagnateurs à tout moment.

La « consultation particulière » est effectuée jusqu'à l'âge de 27 ans. Vous serez informés sur les options scolaires et pourrez, en cas d'expérience préalable, être intégré dans des « classes préparatoires aux aspects de spécialisation professionnelle » dans des centres de formation professionnelle. Le cas échéant, vous pouvez également faire légaliser les diplômes ou les années d'études déjà effectuées dans le pays d'origine ou obtenir un diplôme supplémentaire. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez être scolarisé dans une école professionnelle. Vous remplissez cette obligation en suivant par exemple une formation professionnelle ou en allant dans une école professionnelle. Vous pouvez demander conseil auprès des services d'aide aux jeunes immigrés.

Avec l'accord du service des étrangers, vous pouvez éventuellement accepter un emploi ou une formation, si vous habitez en Allemagne depuis au moins trois mois. Vous n'avez pas le droit de travailler, si votre titre de séjour comporte la mention « activité rémunérée non autorisée » ou « activité non autorisée ».

Vous pouvez également vous déclarer en recherche d'emploi auprès de l'agence pour l'emploi au bout de trois mois et être conseillé pour la formation et l'accès aux activités professionnelles.

Si vous souhaitez suivre une formation en alternance, vous avez besoin d'un permis de travail. Pour une formation scolaire, cela n'est pas nécessaire.

Demandez conseil à temps concernant votre développement professionnel ou scolaire. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au service d'aide aux jeunes immigrés, au coordinateur pour la migration de l'Agence Saxonne de l'Enseignement ou aux chambres des métiers.

Les projets „RESQUE 2.0" à Leipzig, „RESQUE continued" à Dresde et Chemnitz proposent des conseils, des formations, etc. concernant les perspectives d'emploi spécialement pour les réfugiés en Saxe. Vous pouvez par exemple y demander conseil sur les cours de langue spéciaux, les possibilités de formation, etc.

Pour bénéficier d'un suivi et d'un conseil dans le cadre de votre projet, vous ne devez pas avoir l'interdiction de travailler.

En ce qui concerne les diplômes ou des qualifications professionnelles obtenus dans votre pays d'origine et les possibilités de reconnaissance de ceux-ci en Allemagne, vous pouvez par exemple demander conseil auprès du Centre d'information et de conseil Homologation Saxe (Informations- und Beratungsstelle Anerkennung Sachsen - IBAS). Veuillez prendre rendez-vous préalablement.

Informations- und Beratungsstelle Anerkennung Sachsen (IBAS)
(Centre d'information et de conseil Homologation Saxe)
Téléphone : (0351) 43707040
E-mail : anerkennung@exis.de

Si vous travaillez sans permis de travail, vous risquez des amendes et des peines de prison. Si vous ne collaborez pas à l'obtention de vos papiers, il se peut que vous n'ayez pas le droit de travailler.

Vous pouvez éventuellement accepter un travail au sein de votre hébergement pour 1,05 euro l'heure. Pour cela vous n'avez pas besoin de permis de travail. Vous pouvez éventuellement proposer une aide aux devoirs, l'encadrement d'une salle de lecture ou des nouveaux arrivants. Veuillez vous adresser à la direction du foyer ou à l'autorité compétente.

12. Le retour dans votre pays d'origine

Si vous retournez volontairement dans votre pays d'origine, vous pouvez obtenir un soutien financier de la part du « Programme de réintégration et d'immigration pour demandeurs d'asile en Allemagne » (Reintegration and Emigration Programme for Asylum-Seekers in Germany - REAG).

La condition préalable pour ce soutien est que l'argent nécessaire au retour ne peut pas être réuni par vous-même, des parents tenus à l'obligation alimentaire ou d'autres organismes.

Une autre condition préalable est que les personnes concernées n'aient pas encore bénéficié d'aides selon les programmes de retour volontaire par le passé.

Vous pouvez demander le remboursement des frais de votre retour via le programme. Pour certains États, il est également possible de demander une aide de départ.

Pour plus d'informations, adressez-vous à l'autorité compétente. Vous pouvez également demander conseil auprès des endroits suivants :

Caritas Leipzig – Service de conseil pour le retour

Interlocutrice : Kristin Kunath
Elsterstraße 15
04109 Leipzig
Téléphone : (0341) 9636127
E-mail : k.kunath@caritas-leipzig.de

DRK Beratungsstelle für Auswanderer und Weiterwandererberatung

(Centre de conseil pour les expatriés et les immigrés)
auprès du DRK Kreisverband Chemnitzer Umland e.V.
Madame Eleonora Kalmbach
Zwickauer Straße 432
09117 Chemnitz
Téléphone : (0371) 8420812
E-mail : kalmbach@drk-chemnitzer-umland.de

13. Vos droits et obligations

Comme toutes les personnes vivant en Allemagne, vous avez des droits et des obligations. Les restrictions imposées aux demandeurs d'asile et aux personnes tolérées sont plus vastes. Cependant, vous devez défendre vos droits de manière appropriée, si vous les considérez comme limités.

Vos droits sont les suivants :

- L'Allemagne est un État de droit non arbitraire. Si vous constatez une forme d'arbitraire, adressez-vous aux services de conseil ou à vos représentants locaux du service des étrangers et/ou d'intégration.
- Les femmes aussi peuvent donner des instructions et prendre des décisions au sein des autorités ou d'autres institutions. Celles-ci ont la même valeur que celles prises par des hommes.
- Les tribunaux et les autorités sont fiables. Si le traitement de votre demande/requête prend un certain temps, n'hésitez pas à vous renseigner sur l'état des choses.
- Toutes les personnes ont le droit à la liberté de religion. Ceci s'applique à vous et à vos semblables dans le cadre de la Constitution allemande.
- Les femmes et les hommes sont tous égaux devant la loi et dans tous les domaines de la société. Si vous êtes victime du contraire, vous êtes prié de contacter les délégués communaux à la défense de l'égalité des femmes par rapport aux hommes.
- Les enfants bénéficient aussi d'une protection particulière. Chaque coup porté à un enfant constitue une infraction et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Pour les situations difficiles concernant la relation avec vos enfants et les adolescents, l'office de protection de la jeunesse offre aide et soutien.

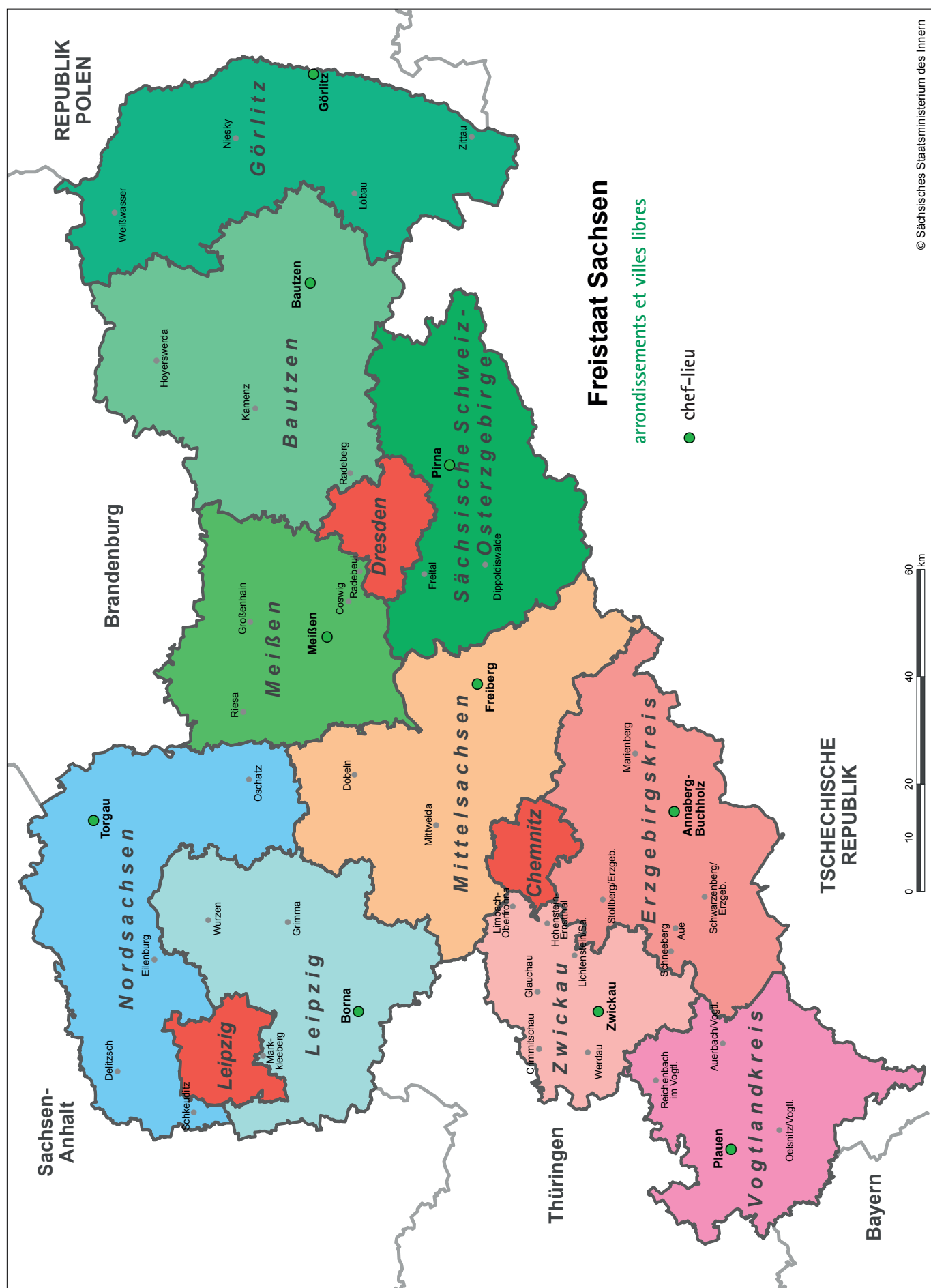




Vous commettez une infraction ou un délit en Allemagne lorsque...

- ...vous agressez physiquement, maltraitez ou faites subir des violences sexuelles à d'autres personnes.
- ...vous quittez la zone de séjour officielle, dans laquelle vous avez le droit de séjourner (« obligation de résidence »), sans « autorisation ».
- ...vous falsifiez des documents officiels.
- ...vous allez travailler sans permis.
- ...vous n'envoyez pas votre enfant à l'école.
- ...vous voyagez en bus, en tram ou en train sans billet valide.
- ...vous endommagez la propriété d'autrui ou l'équipement de votre logement.
- ...vous infligez des violences physiques, des sévices corporels ou harcelez sexuellement d'autres personnes.
- ...vous circulez en voiture sans permis de conduire.
- ...vous êtes en possession de drogues illégales ou les commercialisez.

14. Carte générale de l'état libre de Saxe



Les droits fondamentaux dans la Loi fondamentale (extrait)

Article 1

(1) La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger.

Article 2

(1) Chacun a droit au libre épanouissement de sa personnalité, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel ou la loi morale.

(2) Chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique. La liberté de la personne est inviolable. Des atteintes ne peuvent être apportées à ces droits qu'en vertu d'une loi.

Article 3

(1) Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

(2) Hommes et femmes sont égaux en droits.

(3) Nul ne doit être discriminé ni privilégié en raison de son sexe, de son ascendance, de sa race, de sa langue, de sa patrie et de son origine, de sa croyance, de ses opinions religieuses ou politiques. Nul ne doit être discriminé en raison de son handicap.

Article 4

(1) La liberté de croyance, de conscience et la liberté de conviction religieuse et philosophique sont inviolables.

(2) Le libre exercice du culte est garanti.

Article 5

(1) Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit et par l'image et de s'informer sans entraves aux sources qui sont accessibles à tous. La liberté de presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision et le cinéma sont garanties. Il n'y a pas de censure.

(2) Ces droits trouvent leurs limites dans les prescriptions des lois générales, dans les dispositions légales sur la protection de la jeunesse et dans le droit au respect de l'honneur personnel.

Article 6

(1) Le mariage et la famille sont placés sous la protection particulière de l'État.

Article 16a

(1) Les personnes persécutées pour des raisons politiques jouissent du droit d'asile.

Article 17

Chaque personne a le droit d'adresser par écrit, individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, des requêtes ou des recours aux autorités compétentes et à la représentation du peuple.

Herausgeber

Sächsische Staatsministerin für Gleichstellung und Integration
beim Sächsischen Staatsministerium für Soziales und Verbraucherschutz
Bautzner Str. 19a
01099 Dresden
pressegi@sms.sachsen.de
www.sms.sachsen.de

Der Sächsische Ausländerbeauftragte
Bernhard-von-Lindenau-Platz 1
01067 Dresden
saechsab@slt.sachsen.de
www.offenes-sachsen.de

Redaktion

Geschäftsstelle des Sächsischen Ausländerbeauftragten in Kooperation mit den
Kommunalen Ausländer- und Integrationsbeauftragten Sachsens, der Abteilung
Ordnung des Landkreises Sächsische Schweiz – Osterzgebirge, dem Sozialamt
Dresden, dem Sächsischen Flüchtlingsrat e. V., dem Jugendmigrationsdienst
der Caritas Dresden und dem Geschäftsbereich Gleichstellung und Integration beim
Sächsischen Staatsministerium für Soziales und Verbraucherschutz

Illustration

Mamei Illustration & Comic

Gestaltung

Atanassow-Grafikdesign

Satz und Druck

S-Print GbR, Annaberg-Buchholz
www.sprint-net.de

Version

Französisch

Stand

18.09.2015

Zentraler Broschürenversand der Sächsischen Staatsregierung
Hammerweg 30, 01127 Dresden
Telefon: +49 351 21036-71 oder +49 351 21036-72
Telefax: +49 351 2103681
E-Mail: publikationen@sachsen.de
www.publikationen.sachsen.de

Verteilerhinweis

Diese Informationsschrift wird von der Sächsischen Staatsregierung im Rahmen
ihrer verfassungsmäßigen Verpflichtung zur Information der Öffentlichkeit heraus-
gegeben.

Sie darf weder von Parteien noch von deren Kandidaten oder Helfern im Zeitraum
von sechs Monaten vor einer Wahl zum Zwecke der Wahlwerbung verwendet
werden. Dies gilt für alle Wahlen.

Missbräuchlich ist insbesondere die Verteilung auf Wahlveranstaltungen, an
Informationsständen der Parteien sowie das Einlegen, Aufdrucken oder Aufkleben
parteipolitischer Informationen oder Werbemittel. Untersagt ist auch die Weiterga-
be an Dritte zur Verwendung bei der Wahlwerbung.

Auch ohne zeitlichen Bezug zu einer bevorstehenden Wahl darf die vorliegende
Druckschrift nicht so verwendet werden, dass dies als Parteinahme des Herausge-
bers zu Gunsten einzelner politischer Gruppen verstanden werden könnte.

Diese Beschränkungen gelten unabhängig vom Vertriebsweg, also unabhängig
davon, auf welchem Wege und in welcher Anzahl diese Informationsschrift dem
Empfänger zugegangen ist. Erlaubt ist jedoch den Parteien, diese Informations-
schrift zur Unterrichtung ihrer Mitglieder zu verwenden.

Copyright

Diese Veröffentlichung ist urheberrechtlich geschützt. Alle Rechte, auch die des
Nachdruckes von Auszügen und der fotomechanischen Wiedergabe, sind dem
Herausgeber vorbehalten.